



# Arrêté temporaire N°2026/85 PM

## Sécurité publique

**Objet :** Arrêté relatif à l'autorisation de la « fête des voisins » le vendredi 29 mai 2026, allée de l'Horizon.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu l'Arrêté Municipal n°37/07/2008 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2017/474 PM du 05 septembre 2017 portant réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Vu la demande formulée le 25/03/2026 par Madame \_\_\_\_\_ domiciliée au quartier écolotissement à Saint-Leu d'Esserent, à l'effet d'organiser un repas entre voisins sur la pelouse située au 25 allée de l'Horizon, dans le cadre de la « fête des voisins » ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La pétitionnaire désignée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public sur la pelouse située au 25 allée de l'Horizon, dans le cadre de la « Fête des voisins », le vendredi 29 mai 2026 de 18 heures à 23 heures.

**Article 2 :** Il appartient à la pétitionnaire et aux participants de veiller au respect des textes réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique et ceux liés aux bruits de voisinage.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,

Le 2 avril 2026,

Par délégation du Maire,

Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

  
Mathieu GUÉRIDON

